



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue de Scandicci 93508 PANTIN CEDEX
Tél. 01 49 42 23 19 – Télécopie 01 49 42 23 60
Site Internet www.fsgt.org

COMMISSION FEDERALE D'ACTIVITE **JUDO - JU-JITSU**

Règles administratives **et code sportif** **du judo F.S.G.T.**

DECEMBRE 2008

C. C.

Mise à jour le 16 décembre 2008 – C.C.

Mise à jour le 25 janvier 2010 – C.C.

Mise à jour le 9 janvier 2012 – JLR

REGLES

ADMINISTRATIVES

1 – AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

La saison sportive commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l'année suivante.

Les clubs de judo sont obligatoirement affiliés en catégorie « **annuelle** » (saison sportive complète), et non en catégorie temporaire (quelques mois).

2 – LICENCE

Les participants aux compétitions et stages, les dirigeants statutaires des clubs, les enseignants de judo, les membres des commissions sportives (départementale, régionale ou fédérale), les arbitres et commissaires sportifs, les coaches, les accompagnateurs et en général tous ceux qui assument une fonction au sein de la F.S.G.T, doivent obligatoirement être licenciés à la FSGT pour la saison en cours (licence annuelle omnisports).

La « licence » (carton plastifié et informatisé), avec photo, est à présenter lors de toutes manifestations officielles de la FSGT, accompagné du Livret du Praticant en cours de validité (voir ci-dessous)

3 – LIVRET DU PRATIQUANT JUDO JU-JITSU (1)

Le livret du judoka est destiné à consigner tous les événements judo de son titulaire (compétitions officielles, stages, titres d'arbitre et de commissaire sportif, fonction de dirigeant, ...).

Il apporte la preuve du grade, qui est délivré jusqu'à la ceinture marron, par un enseignant titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif (spécialité judo) ou du brevet fédéral d'animation FSGT (spécialité Judo).

Les « Dans » sont authentifiés par un responsable désigné de la C.F.A Judo Ju- Jitsu FSGT, ou le secrétaire du C.O.R.G (comité d'organisation régional des grades).

La validité du Livret du Judoka est de huit ans à compter de sa date de délivrance.

(1) – Nouvelle dénomination, à partir de 2012, des nouveaux Livret du Judoka. Les anciens Livrets restent valides jusqu'à épuisement des stocks

4 – MUTATIONS

Aucune mutation n'est autorisée en cours de saison sportive, à l'exception des licenciés pour qui intervient :

- un changement d'emploi ou une mutation professionnelle,
- une modification de situation familiale, directement, ou du fait de ses parents s'il est mineur ou à charge,
- un changement du lieu de ses études, nécessitant un changement de domicile ne lui permettant plus de fréquenter son club.

Les licenciés se trouvant dans l'un de ces cas devront faire une demande de mutation par écrit, au comité de leur nouveau domicile, en joignant toutes les pièces justifiant leur situation.

Pour les licenciés qui changent de département, et donc de club, au début de la saison sportive, la mutation sera demandée par le comité du nouveau club au moment de la demande de licence.

Tous les nouveaux licenciés et tous les licenciés renouvelant leur licence soit en début soit en cours de saison ne peuvent le faire que par l'intermédiaire d'un club affilié à la FSGT. Ils s'y entraînent et défendent les couleurs de celui-ci, exclusivement, dans les compétitions individuelles et par équipes, amicales ou officielles, pendant toute cette saison sportive.

Ils peuvent changer de club en cours de saison et s'entraîner dans un autre club, pour une raison de force majeure ou pour convenance personnelle, après s'être mis en règle avec le club quitté, mais ils ne peuvent, dans ce cas, défendre les couleurs de ce nouveau club, en compétitions individuelles ou par équipes pendant la même saison sportive.

Dans tous les cas, le licencié ne peut quitter son club qu'après paiement des cotisations échues et de l'année courante (article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

5 – ASSURANCES

Dès l'enregistrement de son affiliation à la FSGT, la responsabilité civile du club, de ses dirigeants et pratiquants régulièrement licenciés est couverte (se référer au document remis en début de saison).

Les clubs sont tenus :

- D'une part, d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de couvrir les risques de dommages corporels (individuelle accident) liés à la pratique sportive.
- D'autre part et à cet effet, de proposer à leurs adhérents un contrat présentant des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.
Le contrat proposé par la FSGT répond à ces obligations

6 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Des contrôles antidopage peuvent être opérés à tout moment et plus particulièrement à l'occasion d'une compétition, d'une manifestation sportive ou d'un entraînement (loi 99-223 du 23 mars 1999).

Ils sont effectués sur l'initiative de la FSGT ou des pouvoirs publics.

La liste des spécialités pharmaceutiques contenant des substances dopantes peut être obtenue à la FSGT ou sur le site Internet du Ministère de la jeunesse et des sports :
(www.jeunesse-sports.gouv.fr)

CODE SPORTIF

1 – CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent code sportif sont applicables à l'ensemble des compétitions organisées par la FSGT ou sous son patronage, à quelque niveau que ce soit.

2 – LICENCE – LIVRET DU JUDOKA

Chaque participant doit obligatoirement présenter sa licence informatisée (plastifiée) et son Livret du Judoka **ou Livret du Praticant Judo Ju-Jitsu**

Celui-ci doit être délivré depuis moins de huit ans et dûment complété : identité complète avec photo et signature, grades signés par l'enseignant avec dates de délivrance.

Pour un Livret dont l'échéance de 8 ans tombe après le 1^{er} janvier de la saison en cours, la validité de celui-ci est prolongé jusqu'à la fin de la saison (31 août)

3 – CERTIFICAT MEDICAL

Chaque participant doit obligatoirement présenter un certificat médical mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition**, qui doit dater de moins d'un an et qui figurera de préférence sur le feuillet spécial du Livret.

Le certificat médical est valable :

- s'il est consigné sur le Livret du Judoka FSGT ou sur tout autre document délivré par une fédération sportive délégataire ou agréée, à condition que le tampon du médecin ou du centre médico-sportif soit apposé, ou bien que le nom du médecin soit lisible et accompagné de son numéro d'inscription au Conseil de l'Ordre des médecins :
- s'il est rédigé sur un papier à en-tête du médecin ;
- s'il est rédigé sur papier libre comportant le nom du médecin, son adresse, son numéro d'inscription au Conseil de l'Ordre.

Dans tous les cas, le certificat médical doit comporter la signature du médecin et la date d'établissement.

4 – MIXITE

Les compétitions ne sont pas mixtes : les hommes doivent concourir avec les hommes, les femmes avec les femmes.

Exception : La mixité est autorisée pour les mini- poussins et les poussins. Les catégories de poids sont alors celles des garçons.

5 – SURCLASSEMENTS

5-1 SURCLASSEMENT D'AGE

- Compétitions individuelles et par équipes
Autorisé seulement pour les JUNIORS
Interdit pour toutes les autres catégories d'âge.

5-2 SURCLASSEMENT DE POIDS

- Compétitions individuelles
Interdit pour toutes les catégories d'âge
- Compétitions par équipes
Un seul surclassement autorisé pour les JUNIORS et les SENIORS
Interdit pour toutes les autres catégories d'âge

5-3 DOUBLE SURCLASSEMENT (AGE ET POIDS)

Le double surclassement (âge et poids) est autorisé pour les JUNIORS combattant dans une équipe seniors.

Interdit dans toutes les autres catégories d'âge.

6 – CHANGEMENT DE CATEGORIE DE POIDS

Dans les compétitions individuelles, les poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors (masculins et féminins) qui ont pris du poids entre deux niveaux de compétition sont autorisés à combattre dans leur nouvelle catégorie de poids. Si le poids est inférieur au minimum des catégories dans lesquelles ils ont été inscrits, ils ne sont pas admis à combattre.

Les combattants seniors (masculins et féminines) ne pourront participer que dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été sélectionnés.

7 – TENUE ET ATTITUDE DES ATHLETES ET DELEGATIONS DANS LES LIEUX DE COMPETITION

Les combattants sont tenus de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre. Ils se doivent d'accepter leurs décisions.

A l'issue du combat, les combattants doivent conserver une attitude digne, quel que soit le résultat.

Les démonstrations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestive ne sont pas une attitude digne de la part d'un judoka, ni d'un éducateur, ni d'un dirigeant.

Il convient de maintenir l'image de marque de notre sport

Tout comportement contraire à l'esprit du judo sera sanctionné.

8 – ENTRAINEUR

Un Entraîneur officiel, **licencié à la FSGT pour la saison en cours**, à l'exclusion de tout autre, sera autorisé par combattant, ou par équipe de combattants, sur le bord du tapis, à tous les niveaux de compétitions, **à partir des cadets et cadettes**, et les catégories d'âges supérieures.

Dans tous les cas l'Entraîneur est INTERDIT dans les catégories d'âge inférieures.

Un entraîneur ne peut être remplacé pendant un combat.

En échange de sa licence, il lui sera remis un badge qui lui permettra d'être au bord du tapis. En absence de licence, il ne pourra encadrer.

L'entraîneur devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte (jamais en judogi).

De plus l'entraîneur doit avoir un comportement irréprochable, sachant que son rôle est uniquement de conseiller son athlète dont il est l'entraîneur officiel.

Des sanctions seront prises en cas de débordement.

Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant (pas sur l'arbitrage ni pour l'autre combattant). Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement.

Dans le cas où l'entraîneur ne respecterait pas les règles ci-dessus, l'arbitre, après avoir consulté ses juges, le sanctionne par « un **carton jaune** » (avertissement).

En cas de récidive, l'arbitre, après avoir consulté ses juges, sanctionne l'entraîneur fautif par un « **carton rouge** » .

L'entraîneur sanctionné doit alors **regagner les tribunes** réservées aux spectateurs, sans pouvoir être remplacé pour la suite du combat en cours. Son compétiteur est sanctionné par « **shido** »

Lorsqu'un entraîneur reçoit **deux** cartons rouges au cours d'un seul et même championnat, il lui est **interdit d'encadrer** pendant toute la suite de la compétition.

Une équipe ne peut être encadrée par un combattant de la rencontre en cours.

EPREUVES FEDERALES

9 – CATEGORIES CONCERNEES

Un dépliant « **EPREUVES FEDERALES** » sur lequel figurent les catégories d'âge et de poids, les grades minimum, les temps de combat, les dates et lieux des épreuves fédérales, les quotas attribués aux régions ou Inter Région (Championnats individuels, équipes de clubs) ou aux départements (équipes départementales poussins, benjamins et benjamines, Coupes Katas et Ju- Jitsu) est envoyé aux clubs en début de saison. Le montant des droits d'engagement figure sur ce dépliant.

9-1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Les épreuves sont organisées dans les catégories Minimes, Cadets, Juniors et Seniors, pour les masculins et les féminines, et par catégories de poids.

9-2 EQUIPES DEPARTEMENTALES

Les épreuves sont organisées dans les catégories Poussins garçons, Benjamins garçons, Benjamines filles. Pour les Poussins, où la mixité est autorisée, possibilité d'inclure des filles dans l'équipe.

Les équipes sont composées d'un combattant dans chacune des catégories de poids correspondantes à la catégorie d'âge. Les remplaçants ne sont pas autorisés.

Les départements qui ne peuvent fournir des combattants pour l'ensemble des catégories de poids seront autorisés à se jumeler avec **un seul** autre département.

Cette possibilité est assujettie à une demande préalable auprès de la C.F.A. (demande à effectuer au minimum deux mois avant la date du championnat).

Ceux qui voudront présenter une équipe incomplète pourront toujours le faire, dans la limite d'une équipe par département.

Les départements désireux d'engager deux équipes devront en faire la demande à la C.F.A., dans les mêmes conditions que ci-dessus.

9-3 EQUIPES DE CLUBS

Les épreuves sont organisées uniquement en catégorie Seniors masculins et féminines, avec possibilité d'inclure dans les équipes, des Juniors masculins (ou féminines) surclassés. Les remplaçants ne sont pas autorisés.

Possibilité pour les petits clubs de se regrouper en une « Entente » afin de permettre aux combattants « isolés » dans ces petits clubs de participer à une compétition par équipe, et éviter ainsi qu'ils aillent se licencier dans un autre club. Cette « Entente », qui portera le nom associé des clubs la composant, permettra également à ces petits clubs de participer à une telle compétition

Trois épreuves sont organisées :

- **Coupe de France FSGT Equipes de club Seniors masculins** : un combattant dans chacune des 4 catégories de poids concernées, sans distinction de grade (mais ceinture verte minimum).
- **Coupe de France FSGT Equipes de club Seniors féminines** : une combattante dans chacune des 3 catégories de poids concernées, sans distinction de grade (mais ceinture verte minimum).
- **Coupe de France FSGT Equipes de club de KYUS seniors masculins** : un combattant dans chacune des 4 catégories de poids concernées (identiques pour les 2 équipes), de grade 1^{er} Kyu (marron) à 3^{ème} Kyu (verte). Possibilité d'inclure 1 combattant Ceinture Noire 1^{er} Dan, à condition que ce grade n'ait été homologué qu'après le 1^{er} septembre (début de saison) de la saison en cours, ou ce jour là.

9-4 CRITERIUM CEINTURE DE COULEURS (Kyus)

Deux épreuves sont organisées :

- Une pour les cadets : ceinture orange, verte et bleue
- Une pour les juniors et seniors : ceinture orange, verte, bleue et marron

9-5 KATAS

Deux épreuves sont organisées :

- Une pour les minimes avec les trois premières séries du Nage No Kata à démontrer
- Une pour les cadets, juniors et seniors avec un kata en entier, au choix des couples, à choisir parmi les katas suivants : NAGE NO KATA, KIME NO KATA, JU NO KATA.

Par couples : masculins, féminins ou mixte.

Rôle de Tori et Uké au choix des candidats (un seul rôle exécuté)

9-6 COUPE JU-JITSU

Les épreuves sont organisées uniquement pour les cadets/ juniors/seniors à partir de la ceinture orange. Deux groupes de travail : oranges/vertes/bleues et marrons/noires.

Par couples : masculins, féminins ou mixte.

Trois épreuves sont proposées (au choix du couple) voir chapitre 18 pour le programme détaillé.

9-7 Voir également : la plaquette « EPREUVES FEDERALES » pour autres précisions

10 – COMITE D'ORGANISATION

L'organisation d'une épreuve fédérale peut être confiée à un club régulièrement affilié à la FSGT, une commission départementale de judo, une commission régionale, ou un comité FSGT, dans le cadre du respect de la « CHARTE FEDERALE FSGT » pour l'organisation des activités

Le comité d'organisation d'une épreuve fédérale est composé de représentants :

- de la Direction Nationale Collégiale ou du Domaine des Activités
- de la Commission Fédérale de Judo Ju-Jitsu
- de la commission Régionale de judo
- de la commission Départementale de judo
- des comités départemental et régional FSGT
- du club local
- de la municipalité accueillant l'épreuve fédérale

Le comité d'organisation doit être en mesure de satisfaire à toutes les exigences du cahier des charges, et particulièrement :

- fournir le nombre de tatamis requis ;
- donner la possibilité aux participants de se restaurer dès l'ouverture et jusque la clôture des compétitions ;
- établir un dossier d'accueil avec liste des hôtels, des possibilités d'hébergement à prix réduits, restaurants, moyens d'accès, informations touristiques, ...
- Mettre à la disposition de la commission fédérale le nombre fixé de commissaires sportifs compétents pour la tenue des tables et éventuellement la pesée.
- Fournir les badges nécessaires à la libre circulation, pour l'accès à l'aire de Compétition.
- Organiser les repas pour les officiels extérieurs au club.
- Prévoir la publicité (affiches, presse, ...), les réceptions, les invitations.
- Prévoir le service de premier secours

Une réunion préparatoire du comité d'organisation se tient au moins de trois à six mois avant la date du championnat.

Le cahier des charges est adressé au comité d'organisation, qui en retourne un exemplaire dûment signé à la commission fédérale

11 – EPREUVES QUALIFICATIVES

La participation aux championnats régionaux ou interrégionaux est obligatoire pour pouvoir être sélectionné pour les championnats de France FSGT individuels, Critérium ceintures de couleurs, et les coupes de France FSGT par équipes de clubs

Les champions de France FSGT individuels sortants peuvent être dispensés des épreuves qualificatives (département, région et inter régions) à condition qu'ils soient restés dans la même catégorie de poids et d'âge. Ils sont alors sélectionnés **dans le quota** attribué à la région ou l'inter région.

Les équipes départementales poussins, benjamins, benjamines et les couples des KATAS et JU JITSU sont engagés directement au niveau national par le département, sans épreuves de région ou d'inter région.

12 – DELAIS DE QUALIFICATION

Pour pouvoir participer aux compétitions, les délais de qualification indiqués ci-dessous, sont obligatoires :

- 7 jours pour les compétitions départementales, régionales et interrégionales.
- 30 jours pour les compétitions nationales et internationales.

La date de départ de ces délais est celle de l'homologation de la licence.

13 – ENGAGEMENTS

13-1 DELAIS D'ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être adressés par les commissions régionales ou inter région (championnats individuels, critérium ceintures de couleurs, coupes de France par équipes de clubs) ou par les commissions départementales (coupe de France par équipes départementales poussins- poussines, benjamins, benjamines, Katas et Ju Jitsu), sur les imprimés spéciaux, au plus tard **un mois avant** la date de compétition.

13-2 DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé chaque saison par la Commission Fédérale d'Activité (CFA) de Judo (voir article 9).

Chaque Région ou Inter Région et chaque Département joint à ses listes d'engagés, un chèque du montant total des droits d'engagement correspondant au nombre total d'engagés figurant sur ces listes.

A défaut, les engagements ne sont pas enregistrés, et les compétiteurs ne seront pas autorisés à participer au championnat.

13-3 QUOTAS

Les quotas de participants aux épreuves nationales sont attribués en fonction du nombre de participants réels aux épreuves de sélections régionales ou interrégionales. Voir plaquette EPREUVES FEDERALES pour la définition **de ces quotas**

IL N'Y A PAS DE SELECTION HORS QUOTA

14 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

14-1 PESEES

Les pesées ont lieu le jour de la compétition.

Les combattants doivent être au poids à la fin du temps imparti à la pesée.

Les hommes majeurs sont pesés en slip, ou nus s'ils le souhaitent.

Les hommes mineurs sont toujours pesés en slip.

Les femmes majeures sont pesées en combinaison élastique, ou en soutien-gorge et culotte, ou nues si elles le souhaitent.

Les femmes mineures sont toujours pesées en combinaison élastique, ou en soutien-gorge et culotte.

Les locaux réservés à la pesée doivent être invisibles du public et non accessibles à celui-ci.

L'accès de ces locaux est interdit aux hommes pendant la pesée des femmes, et interdit aux femmes pendant la pesée des hommes.

AUCUNE TOLERANCE DE POIDS N'EST ADMISE

Les combattants non présents ou qui ne sont pas au poids à la fin du temps imparti à la pesée de leur catégorie sont éliminés.

Le poids de chaque compétiteur doit être compris entre la limite inférieure et la limite supérieure de la catégorie officielle où il est engagé. Pour les catégories d'âges juniors et plus jeunes, voir également l'article 6 ci-dessus

Le contrôle des **Livrets** du Judoka, dont la validité est de huit ans, avec la **licence** de la saison en cours et le **certificat médical** délivré depuis moins d'un an, est effectué en même temps que la pesée.

14-2 TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est public. Un seul délégué par région, inter région ou par commission départementale peut y prendre la parole.

Les judokas et les équipes finalistes de la saison précédente sont éloignés au maximum.

Les judokas ou les équipes de clubs d'une même région ou inter région sont éloignés au maximum, suivant leur ordre d'inscription sur les listes d'engagement.

Seuls les noms des combattants individuels et/ou des équipes, pesés et possédant leur livret du judoka avec licence et certificat médical en règle, sont tirés au sort.

Le tirage au sort commencé, aucun nom ne peut être ajouté sur les listes des engagés présents. AUCUNE EXCEPTION N'EST ADMISE.

Les tableaux de compétition sont affichés dans la salle de compétition.

14-3 FORMULES DE COMPETITION

Toutes les épreuves fédérales individuelles se déroulent par **poules éliminatoires** (2 ou 4 poules par catégorie de poids, en fonction du nombre de combattants), les deux premiers de chaque poule participent au **tableau final** (élimination directe **sans repêchage**). Leur place dans le tableau final est tirée au sort, suivant les propositions ci-après

Les vainqueurs des ½ finales du tableau disputeront la finale. Les vaincus de ces ½ finales sont classés troisièmes ex æquo.

Lorsque le nombre de combattants est égal ou inférieur à cinq, il n'y a qu'une seule poule, sans tableau final.

Les compétitions par équipes sont régies par le même règlement.

PROPOSITIONS	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
1 ^{er} de la poule 2 ^{ème} de la poule	1 2	1 2	1 4	1 3
1 ^{er} de la poule 2 ^{ème} de la poule	3 4	4 3	3 2	4 2
1 ^{er} de la poule 2 ^{ème} de la poule	2 1	2 1	2 3	2 4
1 ^{er} de la poule 2 ^{ème} de la poule	4 3	3 4	4 1	3 1

Les compétitions par couple, Katas et Ju- Jitsu se font en un passage noté par un jury si possible de 5 juges. On écarte les notes la plus haute et la plus basse, pour additionner les notes restantes. Le classement est établi sur le total des notes restantes.

14-4 PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel de l'organisation des épreuves fédérales est adressé aux commissions de régions ou d'inter régions après la clôture des engagements. Les régions ou inter régions informent les commissions départementales à charge pour ces dernières d'aviser les clubs.

Le planning définitif ne peut être établi qu'après les pesées.

Les compétiteurs doivent être présents plus tôt que l'horaire prévu.

Tout compétiteur (ou équipe) absent après trois appels espacés d'une minute, sera déclaré forfait.

14-5 ATTRIBUTION DES TITRES

Pour qu'un titre soit attribué, il faut au **minimum trois combattants** dans la catégorie de poids.

S'il n'y a que **deux combattants**, la finale aura lieu, avec remise des récompenses, mais sans attribution de titre.

Lorsqu'il n'y a **qu'un seul combattant**, il n'y a ni récompense, ni titre.

15 – SURVEILLANCE MEDICALE

Il est recommandé de prévoir la présence d'un médecin lors des compétitions. Celui-ci peut prendre toute décision d'ordre médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition pour un combattant. Dans ce cas, il indique sa décision aux arbitres et aux organisateurs.

Il n'y a aucune obligation légale imposant la présence d'un médecin, ou d'auxiliaires médicaux ou d'une équipe de secouristes. Toutefois, un service de « premier secours » minimum est recommandé.

En l'absence d'un médecin, mais en présence d'auxiliaires médicaux (infirmier, kinésithérapeute), l'arbitre le (ou les) sollicite pour avis, puis, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat, afin de protéger la santé du combattant.

En l'absence d'un médecin et d'auxiliaires médicaux, l'arbitre, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat, afin de protéger la santé du combattant.

16 – ARBITRAGE

16-1 TENUE DES ARBITRES

Les arbitres doivent porter un pantalon gris, une chemise blanche, une cravate foncée et un blazer foncé avec l'écusson « arbitre FSGT » cousu sur la poche de poitrine gauche. Ils doivent porter des chaussettes foncées.

En cas de température élevée, le blazer pourra être enlevé avec l'accord du responsable de la compétition et celui de l'arbitrage. La chemise devra dans ce cas être à manches courtes. Les bretelles sont interdites.

16-2 CONVOCATION DES ARBITRES

Les arbitres sont choisis parmi les arbitres titulaires de la FSGT et convoqués par la C.F.A. JUDO

Ils ne peuvent assumer d'autres responsabilités pendant les compétitions (ex : responsable d'équipe, entraîneur, ...).

16-3 JUDOGIS

Les judogis doivent être conformes aux règles de la Fédération Internationale de Judo. Ils doivent être de couleur blanche ou presque blanche. Les judogis d'une autre couleur sont interdits.

16-4 REGLES D'ARBITRAGE

Les combats sont arbitrés suivant les règles en vigueur de la Fédération Internationale de Judo (FIJ) pour les catégories d'âge régies par celle-ci : cadets – juniors – seniors.

Pour les catégories d'âge minimales et inférieures, la Commission Fédérale de Judo a décidé de se référer aux règles du Judo Français concernant ces catégories.

Toutefois, compte-tenu de certaines finalités, la Commission Fédérale de Judo a décidé d'inclure dans ces règles certaines spécificités techniques et idéologiques.

Ces spécificités figurent dans un document « REGLES D'ARBITRAGE JUDO FSGT » annexé à ce Code Sportif et envoyé à chaque club affilié.

Ces règles spécifiques prévalent sur les règles internationales et sur les règles du Judo Français pour toutes les compétitions ou animations Judo organisées sous l'égide de la FSGT.

Pour le **Ju Jitsu**, voir ci après, pour les règles spécifiques à ce Championnat (chapitre 18).

16-5 CAS PARTICULIERS

a) TEMPS D'IMMOBILISATION

15 à 19 secondes : YUKO

20 à 24 secondes : WAZA ARI

25 secondes : IPPON

Pour les catégories Benjamins, Poussins et Mini-Poussins, ces temps sont diminués de 5 secondes chacun (voir règles d'arbitrage FSJT).

b) HANSOKU MAKE (Direct)

- Si un combattant reçoit directement HANSOKU MAKE pour une faute technique involontaire, non contraire à l'esprit du judo **et qui ne met pas l'adversaire en danger** (exemple : plonger la tête en avant directement sur le tapis en exécutant Uchi Mata – Harai Goshi – ...), le combattant est disqualifié, il perd son combat, mais il peut poursuivre la compétition. C'est l'arbitre qui donnera cette information à la table de marque.

- **Par contre**, dans les autres cas de HANSOKU MAKE direct, pour faute intentionnelle, avec risque de blessure de l'adversaire et/ou contraire à l'esprit du Judo, le combattant est disqualifié, il perd son combat. et ne peut pas poursuivre la compétition.

C'est l'arbitre qui donnera cette information à la table de marque

c) FUSEN- GACHI (victoire par défaut **d'adversaire**)

- en individuels : tout combattant qui a perdu un combat **suite à un** « Fusen- Gachi » (forfait), **en faveur de son adversaire et** à quelque moment que ce soit de la compétition de sa catégorie, peut poursuivre cette compétition en poule, mais pas en tableau, sauf s'il y a des repêchages.

- par équipes : un combattant battu par forfait peut poursuivre la compétition

- une équipe battue par forfait est éliminée de l'ensemble de la compétition .

d) DESIGNATION DU VAINQUEUR

d1) compétitions individuelles

La décision est obligatoire à la fin de chaque combat (par les arbitres, aux drapeaux).

d2) équipes départementales poussins, benjamins, benjamines

- La victoire individuelle ne peut être accordée que s'il y a au moins un waza-ari d'écart.

- Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, l'arbitre annonce « hiki wake » (match nul).

- Une équipe incomplète se verra pénaliser de 10 points par forfait.

- A la fin de chaque rencontre entre deux équipes, l'une d'elle doit être désignée vainqueur. Cette désignation se fait en prenant d'abord en compte le nombre total de victoires individuelles obtenues.

- En cas d'égalité de victoires individuelles, il sera pris en compte le nombre total de points obtenus.

- En cas d'égalité de victoires et de points, les équipes devront, pour se départager :

- **1)** S'il y a eu un ou plusieurs matchs nuls : les combattants ayant fait match nul devront se rencontrer de nouveau. Dans ce cas, la décision sera obligatoire à chaque combat (Hantei).

- En cas de nouvelle égalité de victoires et de points, trois catégories de poids seront tirées au sort.

- Décision obligatoire à la fin de chaque combat (Hantei)

- **2)** S'il n'y a pas eu de match nul : trois catégories de poids sont tirées au sort. Décision obligatoire à la fin de chaque combat (Hantei)

d3) équipes de clubs

Même règlement que pour les équipes départementales ci-dessus (paragraphe d2), sauf la spécificité suivante :

- La victoire individuelle ne peut être accordée que s'il y a un yuko d'écart. Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, l'arbitre annonce « hiki wake » (match nul).

e) CLASSEMENT EN POULES

En cas d'abandon définitif d'un combattant (pour blessure ou maladie), tous les résultats de ses combats sont annulés. Ex : une poule de quatre devient ainsi une poule de trois.

Tous ses résultats sont annulés pour le résultat et classement de la poule, mais ses résultats antérieurs seront pris en compte pour la relation grades / championnats si celle-ci s'applique à la compétition.

Dans chaque poule, le classement s'effectue en tenant compte d'abord du plus grand nombre de victoires individuelles obtenues par chaque combattant.

- En cas d'égalité de victoires entre plusieurs combattants, il sera pris en compte le nombre de points obtenus par chacun de ces **ex æquo**.

- En cas d'égalité de victoires puis de points entre 2 combattants, sera classé en priorité celui qui aura gagné le combat qui les aura opposés.

- En cas d'égalité de victoires puis de points entre 3 combattants, ils disputeront une poule de barrage.

- En cas de nouvelle égalité de victoires et de points, et si impossibilité d'appliquer la règle du combat qui les a opposés, les combattants seront départagés par le temps de combat (vainqueur celui qui aura eu le temps le plus court).

f) TEMPS DE RECUPERATION

Chaque combattant a droit à un temps de récupération **entre 2 combats**, qui sera au moins égal **au double** du temps théorique de son prochain combat (temps théorique de la catégorie d'âge et de sexe en cours).

Le temps de récupération débute quand le combattant quitte le tapis à la fin du combat qu'il vient de terminer. Il ne pourra remonter sur le tapis, pour son combat suivant, qu'à l'expiration de ce temps de récupération. (Ex : 4 min en benjamins – 6 min en minimes et cadets – 8 min en juniors et seniors).

17 – COMMISSAIRES SPORTIFS

La tenue des tables officielles est assurée par les commissaires sportifs, qui doivent, dans la mesure du possible, porter la même tenue que les arbitres, avec l'écusson spécifique.

Ils ne peuvent assumer d'autres fonctions pendant les compétitions (par ex : coaches...)

18 – PROGRAMME COUPE TECHNIQUE JU-JITSU

18-1 OBJECTIF

Permettre à tous Ju-Jitsukas(tes) de s'exprimer suivant leur niveau de ceinture dans un esprit d'échanges et de convivialité.

- Projet destiné à tout pratiquant licencié F.S.G.T.
- Ouvert à partir de ceinture Orange
- Catégories d'âge : cadets – juniors – seniors ensemble
- 2 groupes de travail : ceintures oranges/vertes/bleues et ceintures marrons/noires
- Les couples peuvent être mixtes

18-2 DEROULEMENT DE LA COUPE TECHNIQUE

Trois épreuves :

- Cinq techniques libres
- Présentation imposée
- Goshin-Jitsu-no-kata

Chaque couple peut choisir de participer à la première, deuxième, troisième ou bien aux trois épreuves.

A la fin de la compétition les juges calculeront l'ensemble des points, le club qui aura remporté le plus de point sur l'ensemble de la compétition remportera la coupe technique.

En cas d'égalité :

- Deuxième passage en libre (tirage au sort si 2 couples d'un même club)

18-3 PRESENTATION DE 5 TECHNIQUES LIBRES

- Les candidats démontreront leurs techniques au ralenti, puis enchaînées à vitesse réelle
- Tirage au sort pour l'ordre de passage des candidats
- Deux passages, le premier dans l'ordre du tirage au sort et le deuxième inversé
- Les couples peuvent échanger les rôles de TORI et UKE durant leur prestation

Evaluation

- 3 juges
- Notation de 5 à 10 au quart de centième
- Récompense aux trois premiers couples
- Les juges devront tenir compte du niveau des candidats (groupe 1 et 2)
- Les candidats seront notés sur la précision, le réalisme de leurs attaques et de leurs défenses
- Récompense aux trois premiers couples

18-4 PRESENTATION DE 5 TECHNIQUES IMPOSEES

Démonstration d'une défense différente sur chacune des 5 des 20 attaques imposées, tirées au sort par la commission en début de saison. Voir plaquette « Epreuves Fédérales » de la saison en cours.

- Les candidats démontreront les cinq défenses à vitesse réelle
- Les défenses peuvent être démontrées dans n'importe quel ordre
- Les couples peuvent être mixtes
- Tirage au sort pour l'ordre de passage des candidats
- Deux passages, le premier dans l'ordre du tirage au sort et le deuxième inversé
- Les couples peuvent échanger les rôles de TORI et UKE durant leur prestation

Evaluation

- 3 juges
- Notation de 5 à 10 au quart de centième
- Les juges devront tenir compte du niveau des candidats (groupe 1 et 2)
- Les candidats seront notés sur la précision, le réalisme de leurs attaques et de leurs défenses
- Récompense aux trois premiers couples

18-5 COUPE GOSHIN-JITSU-NO-KATA

Chaque couple démontre les vingt et une techniques du kata, après tirage au sort pour l'ordre de passage.

- Un seul passage
- Notation des juges
- Récompenses aux trois premiers couples

19 – RESPONSABLE DE LA COMPETITION

La commission fédérale désigne pour chaque épreuve un responsable chargé de faire observer les règlements, et de veiller au bon déroulement de la compétition. Il interdira la participation de ceux qui ne seraient pas régulièrement engagés ou qui ne pourraient pas présenter au moment de la pesée les documents obligatoires. Il est le rapporteur auprès de la commission fédérale de tous les incidents pouvant survenir pendant la compétition.

Une commission composée du coordinateur de la commission fédérale, du responsable de l'arbitrage, du responsable de la compétition et des membres de la commission fédérale présents, est autorisée à prendre toutes les mesures immédiates non prévues par le présent code sportif (ex : Non remise de récompense, interdiction à une équipe ou à un combattant de poursuivre la compétition...).

20 – RELATION GRADES-CHAMPIONNATS

Dans le cadre de la Commission Spécialisée des « Dan » et Grades Equivalents (CSDGE) de la FFJDA, la possibilité est donnée aux compétiteurs participant à certains championnats nationaux ou des championnats interrégionaux FSGT de comptabiliser des points pour les différents grades de la ceinture noire, suivant les règlements de cette commission spécialisée

21 – CHAMPIONNATS DE LA CSIT (Confédération Sportive Internationale du Travail)

Ces championnats sont généralement organisés tous les ans, en alternance pour les juniors masculins et féminins et pour les seniors masculins et féminins.

Particularité pour les juniors masculins : pas de moins de 55 kg. La catégorie ne figurant pas dans la liste des catégories de la Fédération Internationale de Judo (FIJ).

Les judokas sélectionnés sont généralement les champions de France de la saison en cours (ou les suivants en cas de forfait).

La date des championnats CSIT peut influencer pour déterminer la saison sur laquelle le championnat de France servira de base à la sélection.

La sélection est effectuée par la Commission Fédérale de Judo, en relation avec le Domaine des activités et le Domaine International de la FSGT

Pour être « sélectionnable », outre le classement obtenu lors des championnats de France, les judokas devront obligatoirement remplir les critères de sélection définis par la fédération (nombre d'années de licences, investissement dans l'organisation du Judo FSGT, ...)

22 – INTER REGIONS – REGIONS

INTER REGIONS JUDO FSGT	REGIONS ADMINISTRATIVES	DEPARTEMENTS
NORD	Nord-Pas-de-Calais	59-62
	Picardie	02-60-80
	Champagne-Ardenne	08-10-51-52
EST	Lorraine	54-55-57-88
	Alsace	67-68
	Franche-Comté	25-39-70-90
	Bourgogne	21-58-71-89
ILE DE FRANCE	Ile de France	75-77-78-91-92-93-94-95
	Haute Normandie	27-76
	Basse Normandie	14-50-61
	Centre	18-28-36-37-41-45
OUEST	Bretagne	22-29-35-56
	Pays de Loire	44-49-53-72-85
	Poitou-Charentes	16-17-79-86
RHONE ALPES CENTRE	Rhône-Alpes	01-07-26-38-42-69-73-74
	Auvergne	03-15-43-63
SUD-EST	Provence- Alpes- Côtes d'Azur	04-05-06-13-83-84
	Corse	2A-2B
SUD-OUEST	Languedoc-Roussillon	11-66-30-34-48
	Midi - Pyrénées	09-12-31-32-46-65-81-82
	Aquitaine	24-33-40-47-64
	Limousin	19-23-87

SOMMAIRE

REGLES ADMINISTRATIVES

- 1 - AFFILIATION
- 2 - LICENCE
- 3 - LIVRET DU JUDOKA
- 4 - MUTATIONS
- 5 - ASSURANCES
- 6 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

CODE SPORTIF

- 1 - CHAMP D'APPLICATION
- 2 - LIVRET DU JUDOKA - LICENCE
- 3 - CERTIFICAT MEDICAL
- 4 - MIXITE
- 5 - SURCLASSEMENTS
 - 5-1 AGE
 - 5-2 POIDS
 - 5-3 DOUBLE (AGE-POIDS)
- 6 - CHANGEMENT CAT POIDS
- 7 - TENUE ET ATTITUDE
- 8 - ENTRAINEUR

EPREUVES FEDERALES

- 9 - CATEGORIES CONCERNEES
 - 9-1 Compétitions individuelles
 - 9-2 Equipes départementales
 - 9-3 Equipes de Clubs
 - 9-4 Critérium ceintures de couleurs
 - 9-5 Coupe Katas
 - 9-6 Coupe Ju- Jitsu
- 10 - COMITE D'ORGANISATION
- 11 - EPREUVES QUALIFICATIVES
- 12 - DELAIS DE QUALIFICATION
- 13 - ENGAGEMENTS
 - 13-1 DELAIS
 - 13-2 DROITS
 - 13-3 QUOTA

14 - DEROULEMENT COMPETITION

- 14-1 PESEES
- 14-2 TIRAGE AU SORT
- 14-3 FORMULE
- 14-4 PLANNING
- 14-5 ATTRIBUTION DES TITRES

15 - SURVEILLANCE MEDICALE

16 - ARBITRAGE

- 16-1 TENUE DES ARBITRES
- 16-2 CONVOCATION DES ARBITRES
- 16-3 JUDOGIS
- 16-4 REGLES D'ARBITRAGE
- 16-5 CAS PARTICULIERS
 - a) temps d'immobilisation
 - b) hansoku make
 - c) fusen-gachi
 - d) désignation du vainqueur
 - d1) compétitions individuelles
 - d2) équipes départementales
 - d3) équipes de clubs
 - e) classement en poules
 - f) temps de récupération

17 - COMMISSAIRES SPORTIFS

18 - PROGRAMME COUPE JU-JITSU

- 18-1 OBJECTIF
- 18-2 DEROULEMENT
- 18-3 CINQ TECHNIQUES LIBRES
- 18-4 CINQ TECHNIQUES IMPOSEES
- 18-5 GOSHIN JITSU NO KATA

19 - RESPONSABLE COMPETITION

20 - GRADES CHAMPIONNATS

21 - CHAMPIONNATS DE LA CSIT

22 - REGIONS